



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-67

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, à 19h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Monia BEN SLAMA

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 38

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 3

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DIGNE Jérôme, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, , Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. NOWAK Grégory, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, M. SAUVAGE Thomas, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia

ABSENTS REPRESENTES :

M. FERREIRA Damien donne pouvoir à M. FOUILLAND Pierre,
Mme MILLOT Pascale donne pouvoir à Mme STARON Catherine,
Mme ROUANET Anne-Claire donne pouvoir à M. FRANCOIS Sébastien

ABSENTS :

Néant

Objet : Inventaire des Zones d'activités économiques

Vu le rapport établi par M. Serge Bérard :

La Communauté de communes de la vallée du Garon est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques.

En application de l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en matière de foncier économique, et conformément à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, la CCVG est chargée de réaliser un inventaire foncier des zones d'activités économiques sur son territoire, en précisant les éléments suivants :

1. Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Il est précisé qu'une zone d'activité est définie à l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme : « sont considérées comme des zones d'activités économiques, au sens de la présente section, les zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L.5214-16, L.5215-20, L.5216-5, L.5217-2 et L.5219-1 du code général des collectivités territoriales ».

Le document réalisé se base à la fois sur l'atlas des zones d'activités économiques réalisé par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et sur diverses extractions de données effectuées par les services de la CCVG.

La réalisation de cet inventaire permet également d'intégrer officiellement le secteur des « 7 chemins » situé sur la commune de Vourles dans la liste des zones d'activités économiques. En effet, ce secteur, constitué au fil du temps sans véritable intervention publique, est désormais ciblé par l'intercommunalité comme faisant l'objet d'une gestion et d'aménagements publics.

L'inventaire foncier tel qu'annexé devra être actualisé tous les 6 ans.

En application de l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, une consultation des propriétaires et occupants des ZAE a été organisée.

Celle-ci a eu lieu du 22 janvier au 22 février 2026 suite à la publication de l'avis de consultation sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et dans la newsletter économique.

Une entreprise a interrogé la CCVG sur la notion de gisement foncier et sur la notion de densification. A cette occasion, la CCVG a rappelé la nécessité de s'appuyer sur les règles d'urbanisme en vigueur afin d'analyser la faisabilité de tout projet.

Ce retour n'implique donc pas de modifier l'inventaire à l'issue de la phase de consultation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'inventaire des zones d'activités économiques de la CCVG tel qu'annexé,

TRANSMET l'inventaire aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale et de documents d'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,

Damien Combet
Président



Monia Ben Slama
Secrétaire de séance



Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)